## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20210329-27DCC



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 mars 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Cruzilles-lès-Mépillat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	х				G. DUPUIT	х		П
	M. GADIOLET (suppléant)				Mézériat	N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	Х		П
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		$\Box$
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	х		П
Chaveyriat	G. RAPY	х				L. MICHEL	х		П
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	х			Saint Andre d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					JL. CAMILLERI	х		П
Crottet	JP. LHÔTELAIS	Х			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	П	Х	П
	C. TURCHET		х		Shi bita ist sa taka hidi katala isa sha k	B. PELLETIER	х		П
	M. DANNACHER		Х		Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		П
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	х			Saint Genis-sur-Mentition	M. BROCHAND (suppléant)	П		
	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		$\Box$
Grièges	A. GREMY	х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
			Х		Vonnas	A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	х				JF. CARJOT	х		
						E. DESMARIS	Х		
	S. MARECHAL GOYON	x				F. DUBOIS	Х		
						JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation: 23/03/2021 Affichage de la convocation: 23/03/2021

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 28 Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS. Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET:** FINANCES - Vote du budget primitif pour le budget annexe « zones d'activité »

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le de réception en préfecture en préfecture de la company d

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « zones d'activité » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2021 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €							
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT					
Dépenses	4 127 943,20	3 024 917,58					
Recettes	4 127 943,20	3 024 917,58					

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2021 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2021 susmentionné;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait onforme, Pôle des Services Publics Le Président, 10 rue de la Poste BP7 01290 PONT DE VEYLE Christophe GREFFET. Certifié exécutoire Affiché le : 15-04-21

Transmis en Préfecture le :

15-04 -21

Voies et délais de recours: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.